



Instructions de Course du TROPHEE

de la BAIE D'AIGUES MORTES

Grade: 5A

20 novembre 2022 / 29 janvier 2023 / 12 mars 2023 / 26 mars 2023

Autorités organisatrices :

Le CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS
Bd Maréchal Foch - 34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél : 04 67 98 67 38 - E-mail : cn.palavas@orange.fr
Site internet : www.cercle-nautique-palavas.com

La SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04 66 53 29 47 - E-mail : contact@sngRPC.com
Site internet : <http://www.sngRPC.com/>

Le YACHT CLUB DE LA GRANDE-MOTTE
Esplanade Jean Baume 34280 LA GRANDE MOTTE
Tél: 04 67 56 19 10 – E-mail: ycgm@ycgm.fr
Site internet: <https://www.ycgm.fr/>

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Comité de course :

Président : Michel Nogues
Adjoint : Alain Bachellerie, Denis Reynaud, Hervé Tournassat

Jury :

Président : Alain Goujon
Adjoint : Christian Rispe

Commissaires aux résultats :

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés aux clubs de Palavas, Port Camargue et de La Grande Motte.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Jours de régates :

Dimanche 20 novembre 2022 – Organisé par le CN Palavas

Dimanche 29 janvier 2023 – Organisé par la SNGRPC

Dimanche 12 mars 2023 – Organisé par le CN Palavas

Dimanche 26 mars 2023 – Organisé par le YCGM

6.2 Un briefing par VHF est prévu à 10H30 sur l'eau avant le départ de la première course.

6.3 Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : 10h45.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

La flotte sera divisée en 2 groupes selon le système à handicap OSIRIS Habitable.

Les groupes seront identifiés comme suit :

GROUPE 1 flamme jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23

GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23

Les flammes seront portées de façon visible dans l'axe ou à bâbord. Ex : sur le pataras ou le hauban bâbord.

Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de bateaux engagés lors de la première course du Trophée.

8. ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe 1 zone de course**.

8.2 L'emplacement de la zone de rassemblement pour le premier départ du jour se situe à environ 2 milles dans le sud du Grand Travers (**voir position marque départ en annexe 3**).

8.3 La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF. Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L: « suivez-moi ».

9. LES PARCOURS

9.1 Les **annexes parcours 2 et 3** décrivent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

9.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.

9.4 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord.

L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée de couleur blanche.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation : les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs. Les marques cardinales peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers (**annexe 3**).

12. LE DÉPART

12.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement indiqué ci dessus, envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course.

Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.

12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et une bouée jaune à l'extrémité bâbord.

12.3 Les 2 groupes de bateaux auront le même départ sous signal d'avertissement pavillons jaune et rose.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 6 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12.5 En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bateaux (infractions aux RCV 29.1 et 30.1 non réparées, infractions aux 30.3 et 30.4), le Comité de course pourra annoncer le numéro des voiliers concernés par VHF, mais pas moins d'une minute après le top départ.

Une absence d'annonce du Comité de course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et une bouée cylindrique de couleur blanche. En cas de réduction de parcours la ligne sera entre le mât arborant le pavillon S et la marque.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps cibles pour les parcours construits sont de 45 minutes pour une banane à 2 tours et 1H10 pour une banane à 3 tours. Les temps limites pour finir pour le premier des groupes 1 et 2 sont de 1h30 pour une banane à 2 tours et 2H15 pour une banane à 3 tours. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16.2 Sont classés DNF les bateaux de chaque série manquant à finir après le troisième bateau ayant effectué et fini le parcours dans un délai :

- de 30 minutes pour le parcours construit n°1.
- de 45 minutes pour le parcours construit n°2.
- de 60 minutes pour les parcours côtiers notés en annexe 3.

Toutefois le Comité de course peut modifier, en fonction des conditions d'arrivée, ces temps limites sous réserve d'en faire l'annonce par VHF avant l'expiration du temps limite indiqué ci-dessus (Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du CNP, YCGM ou de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. **Après avoir averti le Comité de Course par VHF, les bateaux auront la possibilité de déposer leur formulaire de réclamation sur l'eau en suivant les indications du Comité de Course.**

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury du YCGM. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Toutefois, en cas d'impossibilité de juger la réclamation le jour même, une instruction pourra être faite ultérieurement, dans les plus brefs délais.

17.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)):

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité - Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

17.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée:

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17.7 En ajout de la règle 61. Il est demandé au bateau ayant l'intention de réclamer, de héler «protest» à la VHF en nommant les bateaux incriminés.

18. CLASSEMENT

18.1 Le calcul du temps compensé selon le système à handicap OSIRIS Habitable des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

18.2 Les bateaux n'ayant pas de certificat HN en règle seront classés en bis aux courses auxquelles ils participent. Pour le classement général, ils recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1. Une modification de rating sera prise en compte du moment qu'elle est incrémentée dans FREG.

18.3 Plusieurs classements seront effectués :

- Un classement séparé pour les 2 groupes constitués.
 GROUPE 1 flamme Jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23
 GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23
- Un classement des clubs pour attribuer le Trophée de la Baie, chaque club recevant un nombre de points correspondant au classement des 10 premiers bateaux de chaque groupe, le bateau classé premier totalisant 10 points et le bateau classé dixième totalisant 1 point. Les bateaux qui ont changé de clubs au cours du Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes seront exclus du classement des clubs. Les bateaux classés à la suite des ces bateaux seront pris en compte jusqu'à ce que 10 bateaux soient comptabilisés dans chaque groupe. Le Trophée sera attribué au club totalisant le plus de points

18.4 Chaque régate donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régate. Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (RCV - Annexe A, Article A4).

18.5 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE, NSC recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 1, les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 2. Les disqualifications DNE ne pourront être retirées.

18.6 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. A partir de 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés.

18.7 En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le nombre de participations, et, au besoin, le résultat de la dernière course.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19.2 Le canal VHF utilisé en course est : **77** et celui de dégagement **08**.

19.3 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] [NP] Le remplacement de Concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.

20.2 [DP] [NP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou le délégué régional Osiris Habitable, ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- Vedette du Comité de Course : Couleur bleu et grise
- Bateau viseur : Vedette Couleur Bleu ou Zodiac
- Bateau mouilleur : Vedette Couleur Bleu ou Zodiac

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritrus dans l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

24. COMMUNICATION RADIO

[DP] Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Néant

25. PRIX

Palmarès et remise des prix pour l'ensemble du Trophée le dimanche 26 mars 2023 à 18H au Yacht Club de La Grande-Motte.

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

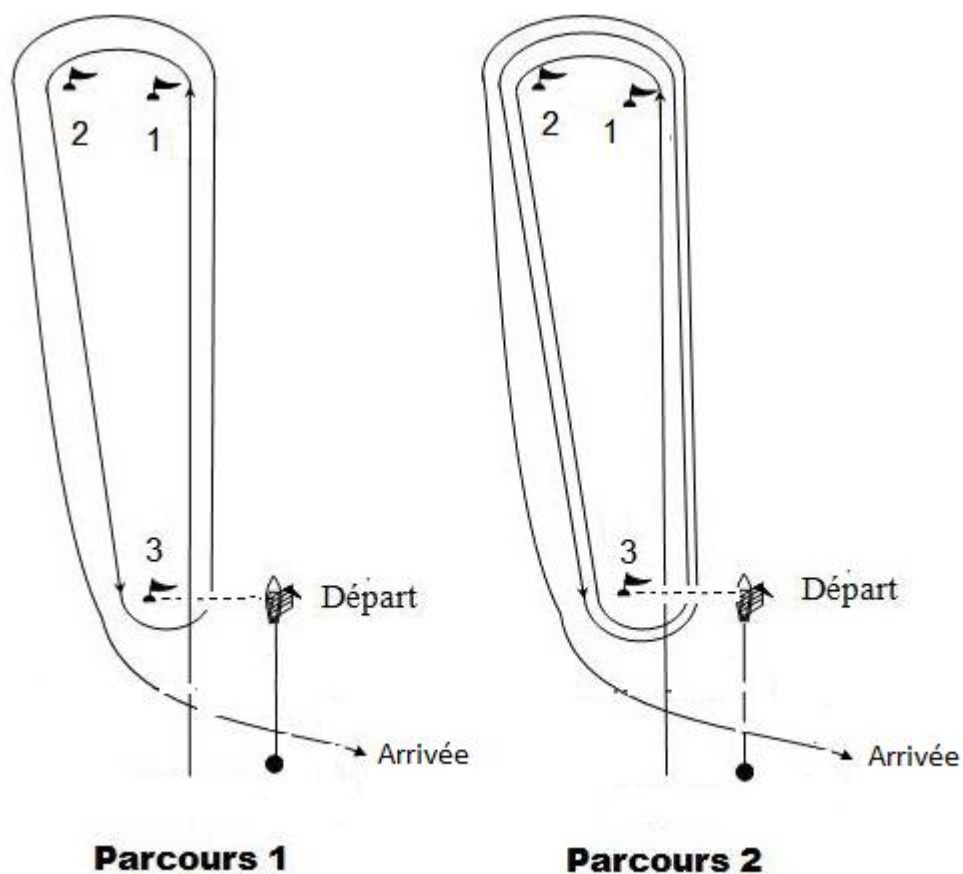
ANNEXE 1

ZONE DE COURSE



ANNEXE 2

PARCOURS CONSTRUITS (GROUPES 1 et 2)



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Les marques 1 - 2 et 3 sont à laisser à bâbord

Marques de départ	Marques de parcours	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Bouée JAUNE 3	Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée BLANCHE

ANNEXE 3

PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

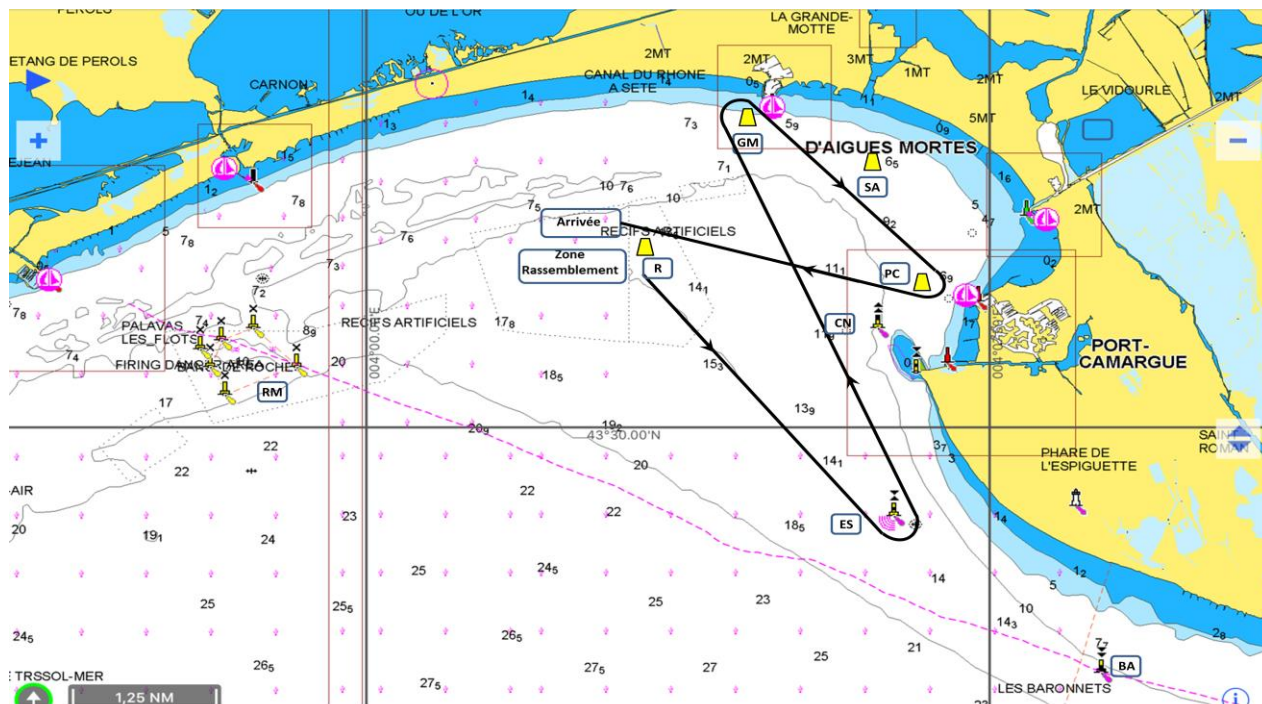
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
Dpt R – Bouée de Départ	Bouée JAUNE 43°31,5' N – 04°03,5' E ou position enregistrée au moment du départ (Dpt)
Ar – Bouée d'Arrivée	Bouée BLANCHE à proximité de la bouée de Départ, sous le vent du bateau Comité
D – Bouée de dégagement	Bouée JAUNE 0.5 à 1 mille de Dpt R dans l'axe du vent
ES Cardinale Espiguette : CN – Cardinale Nord Les Sables	43°29,2' N – 04°06,3' E 43°31,0' N – 04°06,1' E
PC – Bouée de Port Camargue	Bouée JAUNE 43°31,2' N – 04°06,6' E
GM – Bouée de La Grande Motte	Bouée JAUNE 43°33,0' N – 04°04,8' E
SA – Bouée du Sana	Bouée JAUNE 43°32,5' N – 04°06,7' E
PT – Bouée Petit Travers	Bouée JAUNE 43°32,7' N – 04°02,9' E
RM – Réserve Marine Palavasienne RM-A RM-B RM-C RM-D	Bouée A 43°30,8' N – 03°58,0' E Bouée B 43°31,0' N – 03°58,6' E Bouée C 43°30,6' N – 03°59,2' E Bouée D 43°30,3' N – 03°58,3' E

PARCOURS N° 3 (vents E/SE)

Dpt R – Dgt éventuel – ES bab – GM trib – PC trib –Dpt R bab – Arrivée

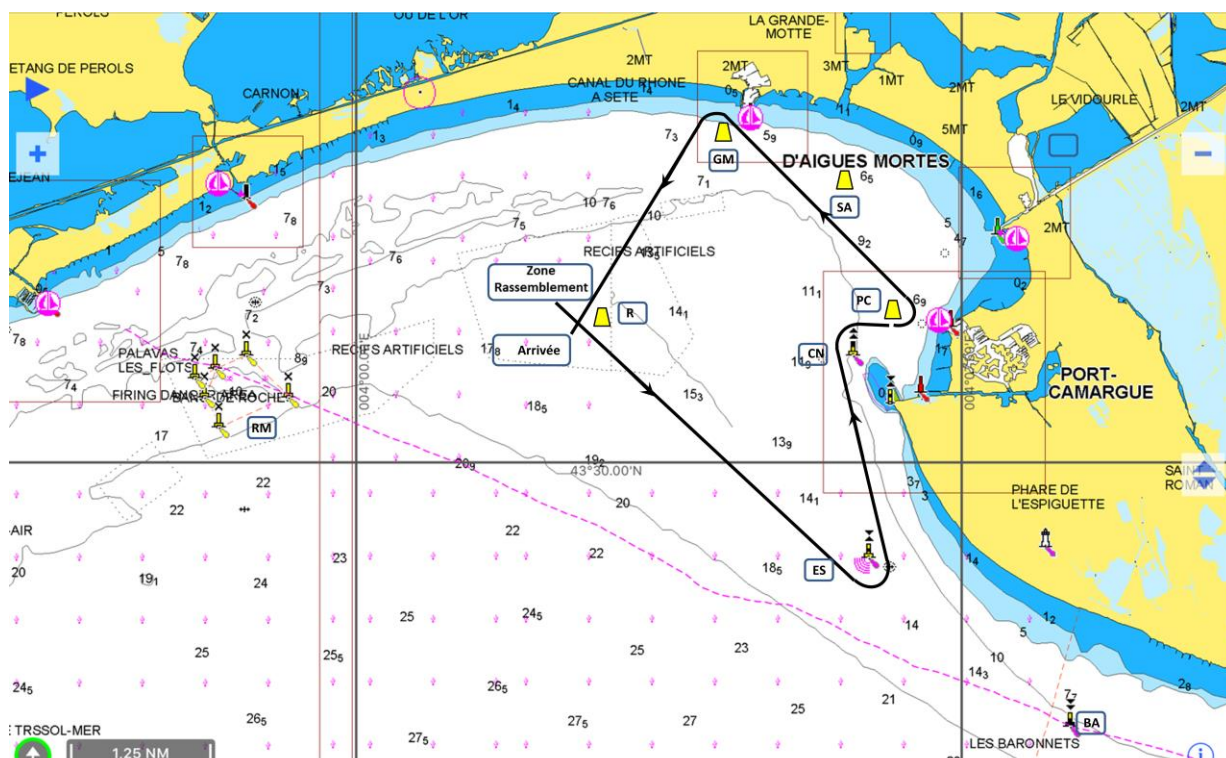
Environ 11.7 milles + dégagement



PARCOURS N° 4 (vents N/NW)

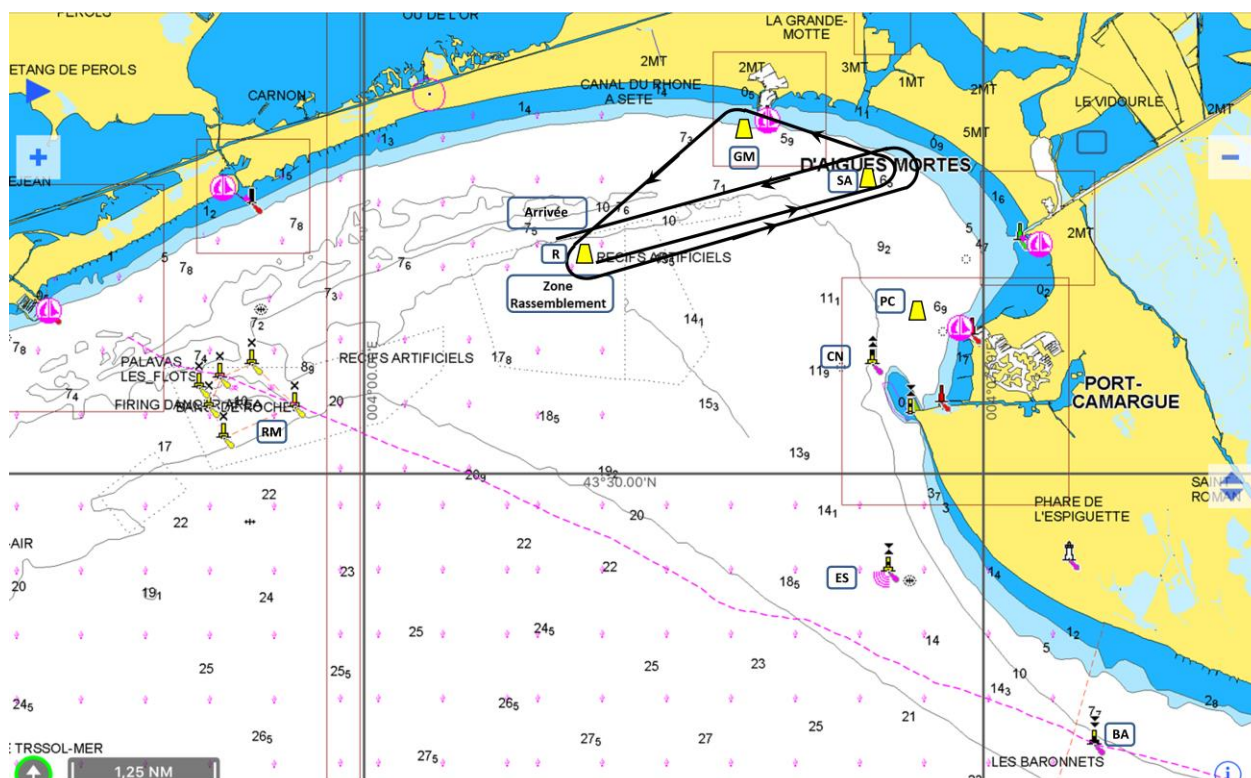
Dpt R – Dgt éventuel – ES bab – CN trib – PC bab – GM bab –Dpt R bab – Arrivée

Environ 9.1 milles + dégagement



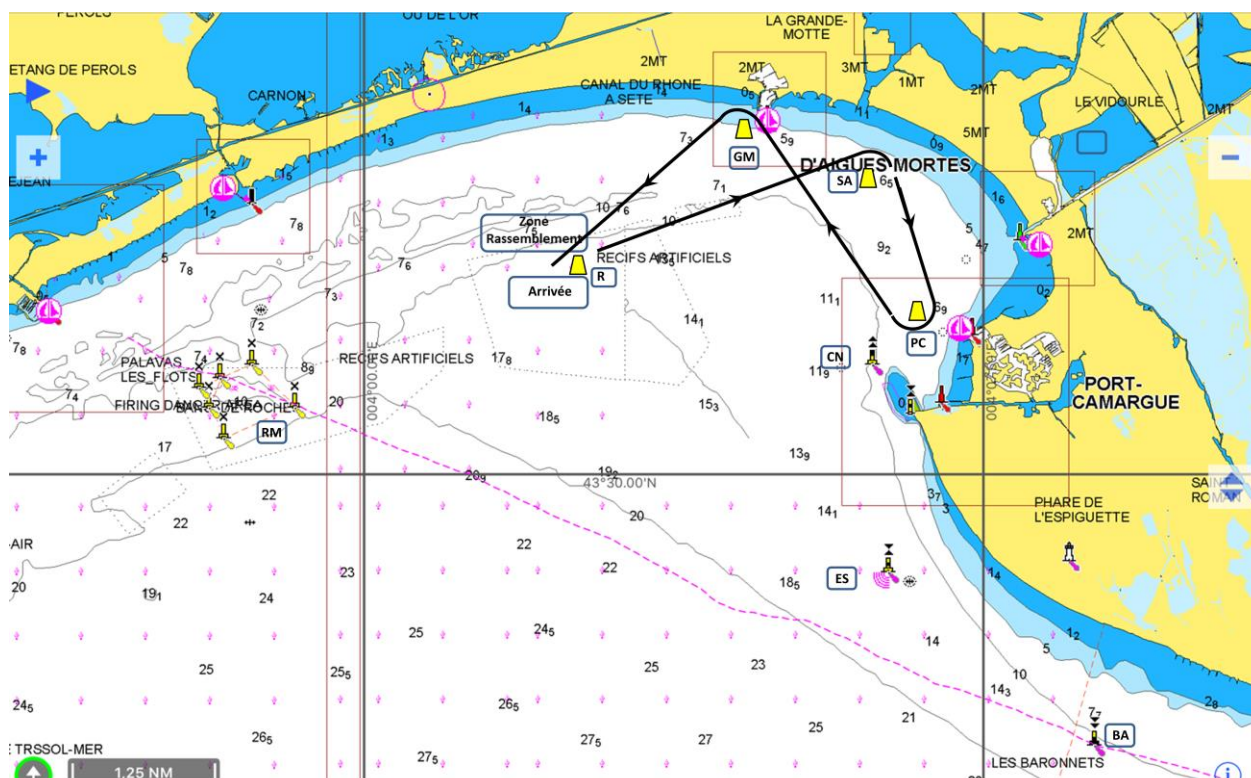
PARCOURS N° 5 (vents N/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R bab – SA bab – Dpt R bab – Arrivée
 Environ 10.8 milles + dégagement



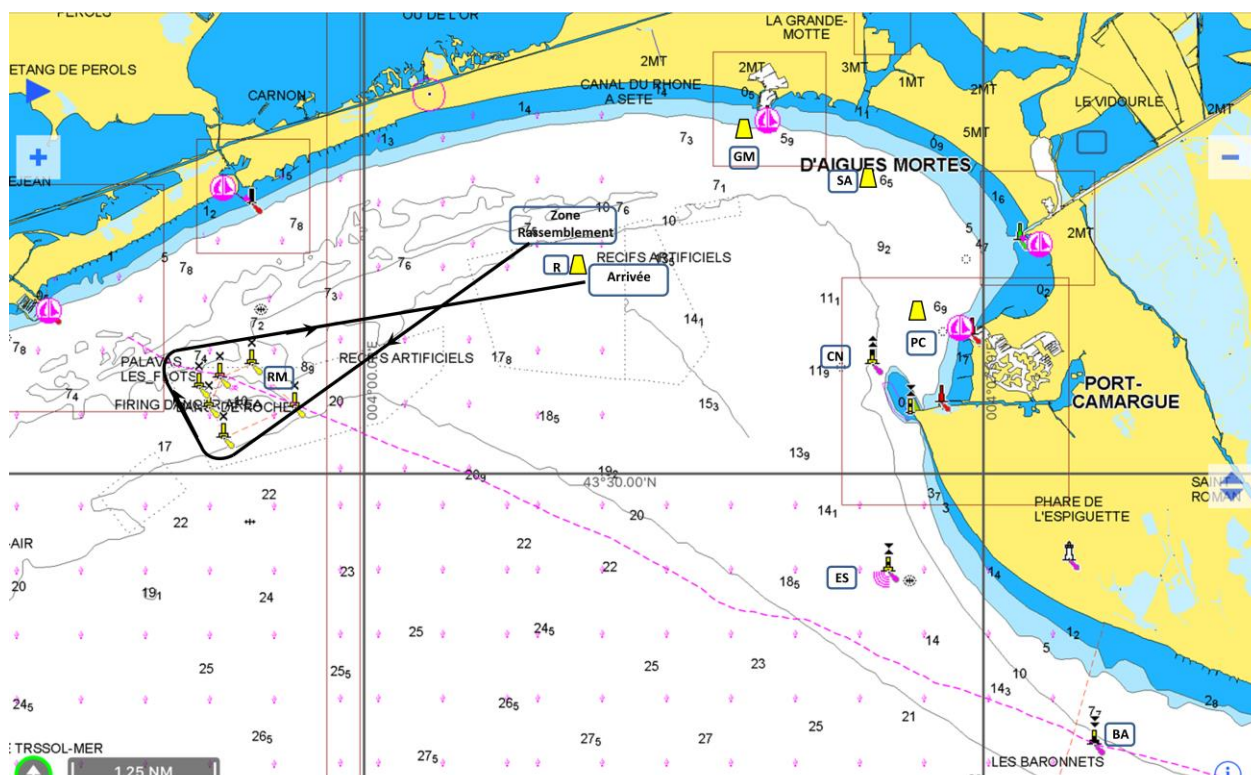
PARCOURS N° 6 (vents S/SW)

Dpt R – Dgt éventuel – SA trib – PC trib – GM bab – Dpt R bab – Arrivée
 Environ 7.8 milles + dégagement



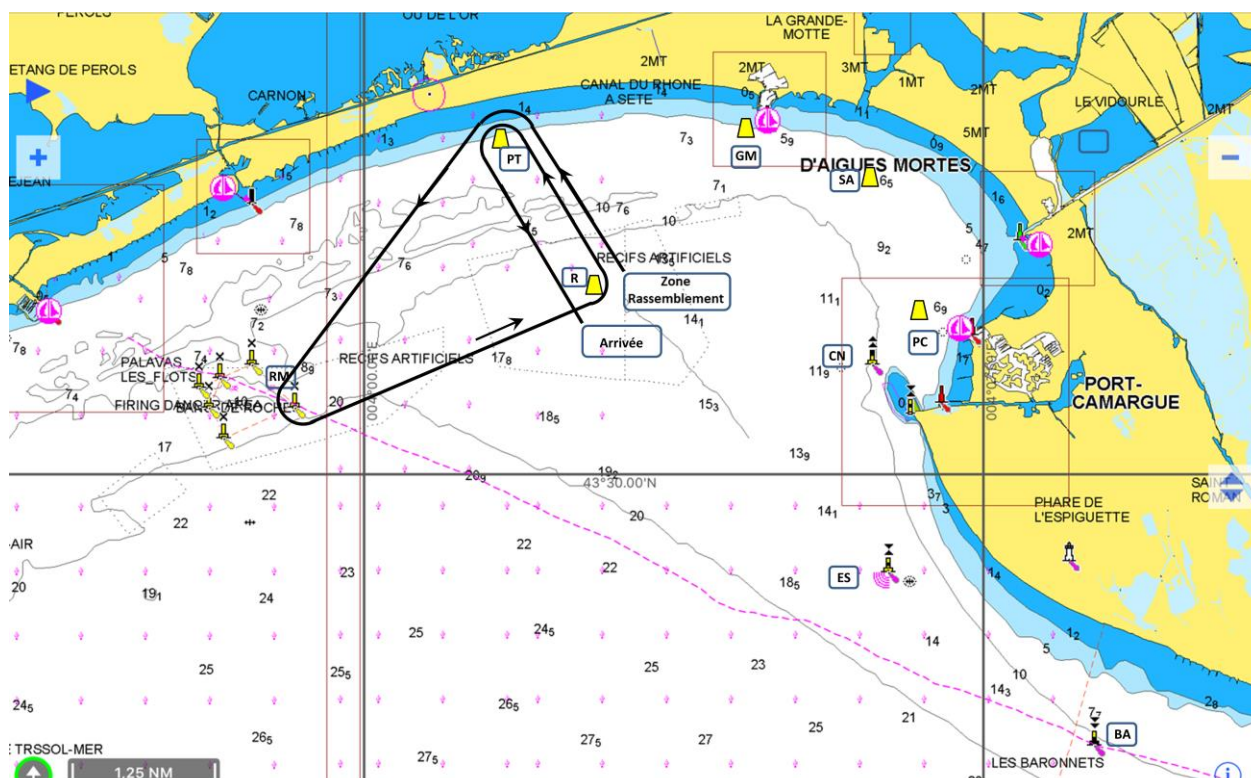
PARCOURS N° 7 (vents SW/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – RM-C trib – RM-D trib – RM-A trib – RM-B trib – Dpt R bab – Arrivée
 Environ 8.5 milles + dégagement



PARCOURS N° 8 (vents N/NW)

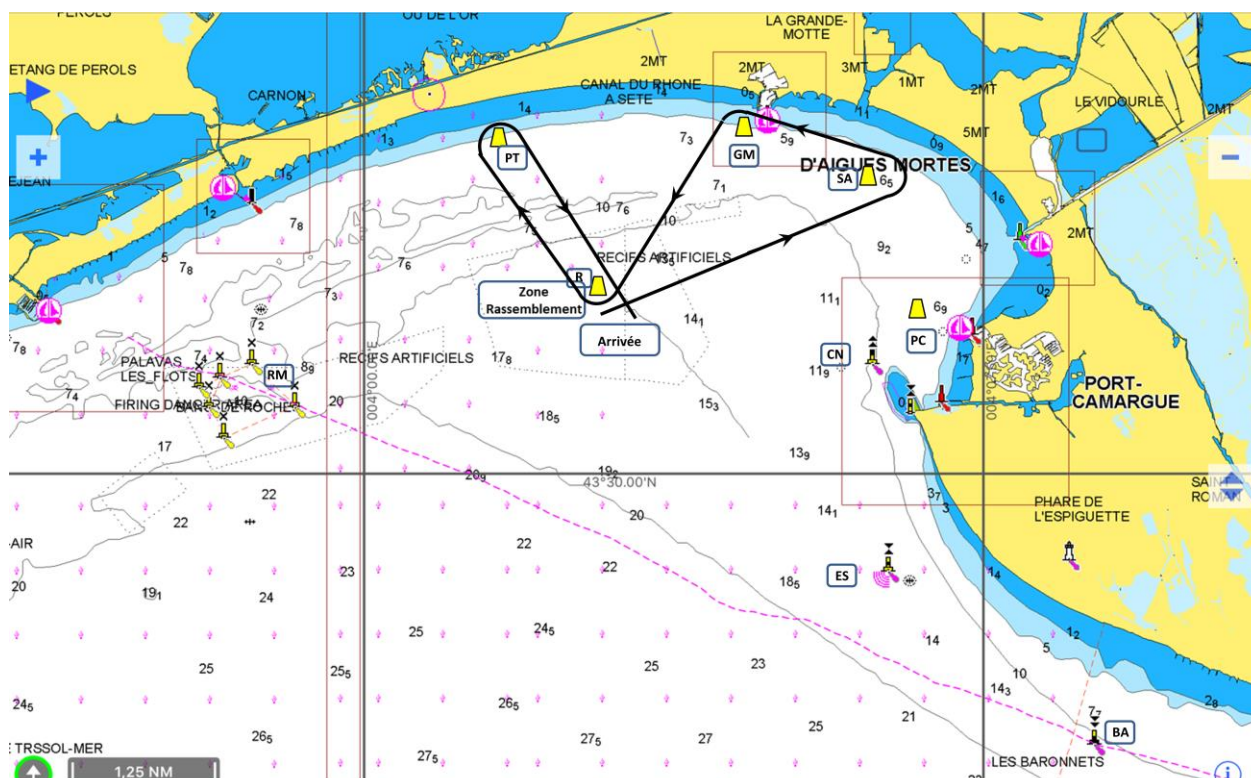
Dpt R – Dgt éventuel – PT bab – RM-C bab – Dpt R bab – PT bab – Dpt R bab – Arrivée
 Environ 10.5 milles + dégagement



PARCOURS N° 9 (vents N/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R trib – PT trib – Dpt R trib – Arrivée

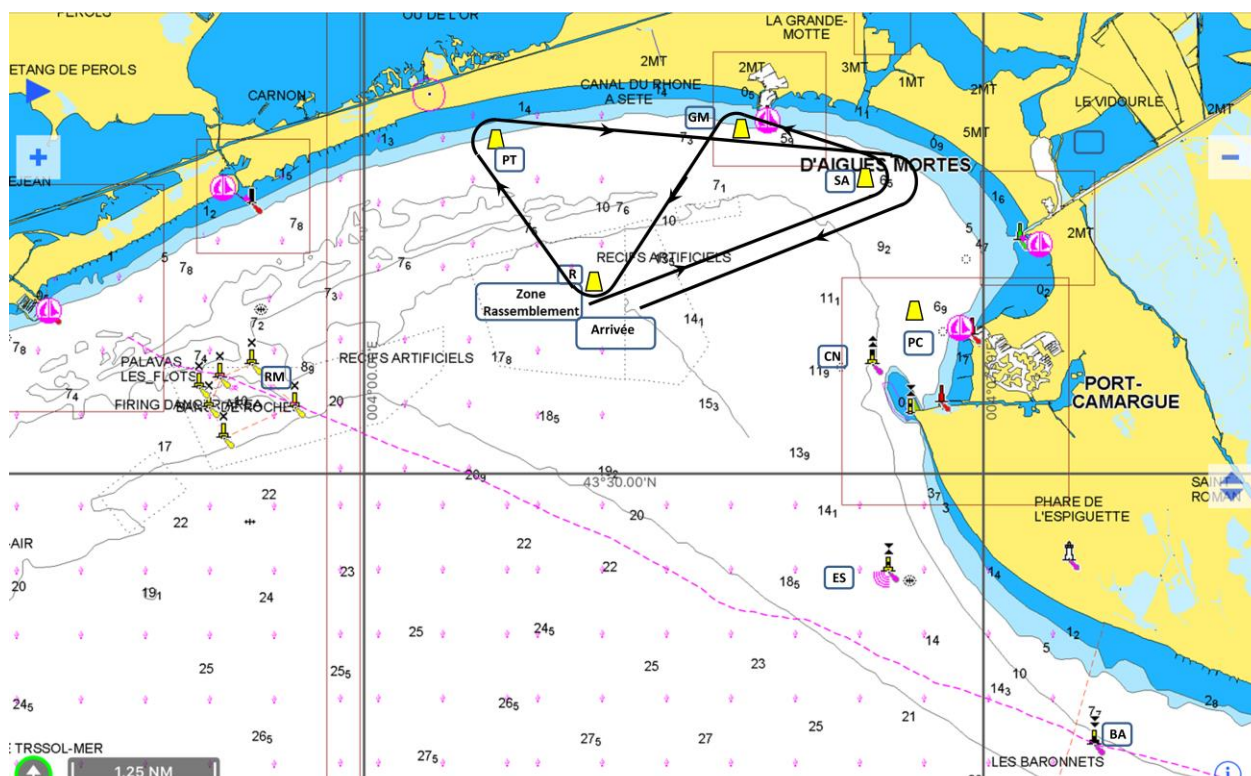
Environ 8.3 milles + dégagement



PARCOURS N° 10 (vents E/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R trib – PT trib – SA trib – Dpt R trib – Arrivée

Environ 12.3 milles + dégagement



PARCOURS N° 11 (vents E/NE)

Dpt R – Dgt éventuel – SA bab – GM bab – Dpt R bab – GM bab – PT bab – Dpt R bab – Arrivée
 Environ 10.1 milles + dégagement

